

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n°2024.07.118.B

**Krysalide - Ecole de la deuxième chance (E2C) : convention
d'occupation précaire**

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE à 16 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 juillet 2024

Secrétaire de Séance: Yannick PERONNET

Membres en exercice: **27**

Nombre de présents: **20**

Nombre de pouvoirs: **2**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir : Francis LAURENT à Thierry HUREAU, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s): Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, Dominique PEREZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240711-2024_07_118B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2024

Affichage : 17/07/2024

Rapporteur : Monsieur ROY

KRYSSALIDE - ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C) : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Pilier : Un territoire des crée des emplois

Ambition : Mettre en place des actions transversales au service de l'emploi pour tous

Enjeux : Soutenir l'emploi des jeunes

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 4 : éducation de qualité
- ODD 10 : réduction des inégalités

L'École de la deuxième chance (E2C) permet d'encadrer et d'accompagner individuellement et collectivement des stagiaires, âgés de 16 à 35 ans, dans l'optique d'un projet professionnel et d'une remise à niveau des savoirs, savoirs faire et savoir être. Le nombre de stagiaires est de l'ordre de 80 par an avec un objectif de 120 à terme.

Prescrit par des organismes partenaires tels que les missions locales ou France Travail, ce dispositif s'adresse spécifiquement à des personnes sans diplôme et ayant quitté le système éducatif traditionnel depuis plus d'un an.

Pour répondre à un besoin urgent d'implantation sur le territoire, l'antenne locale de l'E2C est « temporairement » hébergée, depuis décembre 2019, dans les locaux de Kryssalide. La réhabilitation de l'école du Maine Gagnaud à Ruelle-sur-Touvre devrait permettre d'envisager un déménagement pour une installation pérenne fin d'année 2025.

En plus du PLOT 1 (345,60 € HT soit 8 € HT/m²), l'E2C loue depuis le 1^{er} octobre 2022, un espace de 43,20 m² (le P7) au tarif de 414,72 € TTC mensuels. Afin de répondre au mieux aux besoins des stagiaires et des formateurs, l'E2C sollicite la possibilité de louer le P1 de 89,30 m² (en lieu et place du P7).

Afin de soutenir l'E2C dans l'attente de son installation dans les locaux du Maine Gagnaud à Ruelle, il est proposé de reconduire le tarif du P7 de 8 € HT/m²/mois pour la location du P1 soit un loyer mensuel charges comprises de 714,40 € HT. L'application de ce tarif représente l'équivalent d'une remise gracieuse de 40,80 € HT/m²/an soit 3 643,44 € HT pour la location du P1.

Vu l'accord de l'E2C en date du 24 mai 2024 pour louer en lieu en place du P7, le P1 pour un loyer mensuel de 714,40 € HT à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée de 2 ans,

Je vous propose :

D'APPROUVER la location du plateau P1 de Krysalide à l'École de la deuxième chance, à compter du 1^{er} août 2024 au tarif de location de 714,40 € HT/mois ;

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire avec l'association Ecole de la deuxième chance Charente Poitou, à compter du 1^{er} août 2024, aux conditions définies ci-dessus.

D'AUTORISER la remise gracieuse proposée sur le tarif de location ;

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer la convention à venir.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

| | |
|---|---|
| Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0 | APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE |
|---|---|